DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Branchement d'eau au niveau du 198 bis rue du Président KENNEDY à ESTAIRES

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600174 - 244

AUTORISATION DE CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES À L'OCCASION D'UN BRANCHEMENT D'EAU AU NIVEAU DU 198 BIS RUE DU PRÉSIDENT KENNEDY À ESTAIRES

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'Estaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1
Vu la demande présenté par Madame Chloé représentant l'entreprise S.A DUVAL situé TSA 70011 Chez SOGELINK à DARDILLY agissant pour Monsieur Gérald ELLEBOBE domicilié 1460 Z.A du Looweg à HONDSCHOOTE pour des travaux de branchement d'eau au 198 bis rue Kennedy à Estaires qui se dérouleront du 26 novembre 2026 à 8h00 au 25 décembre 2026 à 17h00.

Considérant que le Maire Peut , par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pou réaliser des travaux pour réaliser des travaux de branchement d'eau au 198 bis rue du Président KENNEDY à ESTAIRES
Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du 25 novembre 2026 à 08h00 au 25décembre à 17h, au 198 bis rue du Président Kennedy à ESTAIRES (Nord), la circulation et de stationnement seront restreints comme suit:

- Dépassement interdit
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30kms/h

Article 2

Des panneaux de signalisation règlementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas de véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 17/11/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

